



Arrêté temporaire de police de circulation

**Interdiction de circulation – Max et Odile MASSE – travaux d’Elagage– rue des Usines –
le 05/03/2026 de 13H à 16h30**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 05/02/2026 de Max et Odile MASSE, place de la Madeleine, 69770 Montrottier ;
bénéficiaire DC Terrassement et services Damien Chanavat, 40 rue Champot 69770 Longessaigne ;

Considérant qu’en raison de travaux d’Elagage « rue des Usines » à Montrottier, pour une durée de 1 jour de 13H à 16h30, il convient d’interdire la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 - période : La présente autorisation est accordée, à l’Entreprise DC Terrassement et Services Damien Chanavat, pour Max et Odile MASSE, dans le cadre de travaux d’Elagage, pour une durée d’un jour, le 05/03/2026, de 13H à 16h30, située « Rue des Usines », sur la commune de Montrottier ;

Article 2 – circulation stationnement : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement sur les sections de route désignés à l’article 1^{er} sont interdits pour tout véhicule, selon les plans annexés au présent arrêté, à l’exclusion des véhicules de l’entreprise et du service techniques ;

Article 3 – infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est réprimé conformément à l’article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 – signalisation : La responsabilité de l’entreprise peut être engagée du fait, ou à l’occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation d’interdiction de circuler et de stationner pendant la durée du chantier. Le présent arrêté pourra être retiré à toute époque et notamment lorsque l’intérêt public l’exigera et en cas de non-respect de l’une des dispositions ci-dessus.

Article 5 – date d’effet : Conformément à l’article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l’entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 – publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 7 – diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 05 février 2026,

Le Maire, Michel GOUGET.



Max et Odile Masse
Place de la Madeleine 69770 Montrottier
Tel : 04 74 70 15 62 et 06 65 65 95 29
Mail : max.masse500@yahoo.fr

REÇU LE 05 FEV. 2026

Le 4 février 2026

À Monsieur le Maire de Montrottier
Mairie de Montrottier 69770

Objet : demande d'interdiction de circulation sur la voie publique

Bonjour

Conformément aux demandes qui nous ont été formulées par le service technique de la mairie, nous allons procéder à l'élagage du Leyland de notre jardin dont certaines branches empiètent sur la voie publique de notre village (Rue des usines).

Pour des raisons de sécurité liées tant à l'intervention elle-même qu'à celle des personnes, il serait nécessaire d'interdire à la circulation la rue des usines pendant le temps de l'intervention.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise DC Terrassement et services Damien Chanavat El 40 Rue de Champot 69770 Longessaigne (SIRET : 942 580 051 00012). Ils sont programmés le jeudi 5 mars de 13 h à 16 h 30

L'entreprise Chanavat dispose d'équipements de signalisation pour protéger son chantier et son intervention. Elle sera réalisée pour partie à partir d'une échelle directement installée sur la chaussée. La chaussée sera rendue immédiatement accessible dès la fin des travaux et du nettoyage de la chaussée. Je serai présent sur place pendant l'intervention équipé d'un gilet de signalisation.

Aussi, nous avons l'honneur de vous solliciter pour la prise d'un arrêté d'interdiction de la circulation pendant l'intervention de l'entreprise Chanavat le jeudi 5 mars de 13 h à 16 h 30.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Boyer Michel
Cordialement,
Max



Copie pour information DC Terrassement et services